

L'honorable monsieur a employé plusieurs moyens pour prouver aux électeurs d'Ontario que le tarif est un bienfait pour eux. Je ne le suivrai pas dans tout ce dédale de tromperies. Je mentionnerai pourtant un ou deux de ces moyens, parce que le discours du trône mentionne particulièrement cette question et que l'honorable député de Toronto-Ouest a affirmé, en termes généraux, mais d'une manière tout à fait inexacte, à mon avis, quelle est l'opinion dominante, dans le pays, au sujet du tarif. Le ministre des finances a parlé du droit sur le charbon en plusieurs occasions et déclaré que ce droit avait été imposé pour créer de bons rapports et des relations commerciales entre les diverses provinces, le tout pour l'avantage général. Nous désirons voir ces bons rapports autant que possible. Nous désirons favoriser, autant que possible, un commerce légitime entre les provinces, mais nous ne saurions admettre que les bons rapports et le commerce inter-provincial puisse s'établir par les moyens qu'il emploie. Mais il était fort amusant de voir l'honorable monsieur abattre, un instant après, son château de cartes et nous dire : "Comme membre du gouvernement, je déclare que si les Américains abolissent les droits sur le charbon et admettent, en franchise, les produits des mines de la Nouvelle-Ecosse qui sont à leur portée, nous abolirons aussi les droits sur le charbon et l'ouest le recouvrera en franchise comme auparavant." Et les bons rapports, et les relations commerciales entre les provinces? L'imposition d'un droit qui oblige la Nouvelle-Ecosse à expédier son charbon à l'ouest, va-t-elle établir de bons rapports et un commerce interprovincial? Et l'honorable monsieur est-il prêt à abandonner ces avantages pour assurer l'admission libre de notre charbon aux États-Unis?

Mais l'honorable monsieur défend l'imposition de ces droits par des arguments tout à fait spéciaux. Il prétend que ce sont des droits de revenu; or, en pareil cas, cette imposition ne saurait établir les bons rapports et le commerce entre les provinces; et il ajoute que si nous n'obtenons pas un revenu par ce moyen, il faudra avoir recours à d'autres. Comme droit de revenu, ils n'atteignent pas le but qui est d'établir le commerce entre les provinces et ils sont tout à fait injustifiables, parce que l'honorable monsieur n'est pas obligé de faire payer le revenu à une seule province en laissant les autres exemptes de ces mêmes droits. Ces droits sont entachés de partialité, ils atteignent non-seulement tout le pays, mais la population de toute une province et par suite, comme droits de revenu, et aussi parce que ce sont des droits imposés sur un article nécessaire à la vie, une matière première, en définitive, ils sont tout à fait injustifiables.

L'honorable monsieur a dit que les droits sur le charbon ne sont pas un complément des droits imposés sur l'huile de pétrole. Il a déclaré que les droits sur l'huile de charbon étaient nécessaires pour créer une grande industrie, et que cette industrie avait droit à considération. Et pourquoi? Qu'on me permette de répondre par ses propres paroles. "Puisque nous n'avons les puits à écoulement continu que les États-Unis possèdent et que nous devons extraire l'huile à grands frais et sans profits, nous sommes obligés d'imposer des droits de 200 pour cent sur la matière première et de 60 pour cent sur l'article manufacturé."

Mais je crois que cette question de l'huile de charbon donne lieu à une autre observation. Dans les derniers jours de la première session de ce parlement, il fut présenté un bill qui subit les trois lectures dans un jour, je crois, peut-être dans un instant, sans qu'on nous laissât le temps de l'examiner. Il arriva ce qu'on pouvait prévoir: ce bill était une erreur dans ses parties essentielles, il avait été préparé à la hâte, toutes les parties intéressées n'avaient pas eu le temps de l'examiner, et les résultats naturels s'ensuivirent.

Pendant la dernière session, pas précisément dans les mêmes circonstances, sur tous les points, parce que, sur certains points, la question avait été longuement discutée,

M. BLAKE

grâce à la motion de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) le gouvernement présenta un bill, dans les derniers jours de la session, et il fut adopté sans nous donner le temps de prendre des renseignements et d'étudier la question. Or, sur un point, cette loi a produit de malheureux résultats dus au changement apporté dans le poids spécifique, changement qui, d'après une lettre écrite au nom d'un fabricant d'huile, n'était connu que d'une seule des parties intéressées et a eu pour effet de faire hausser considérablement les prix.

Je suppose que, pendant la présente session, nous allons voir un troisième projet de loi concernant l'huile de charbon. J'espère qu'il sera soumis à temps pour que nous puissions nous procurer des renseignements sur une question tant soit peu abstraite et technique à propos de laquelle il est important de connaître les vues des intéressés.

L'honorable monsieur a parlé aussi des droits sur le sucre d'une fois, a fait ressortir un fait isolé, d'une manière destinée, je regrette de le dire, à produire une fausse impression et cette impression, entièrement contraire aux faits, a été produite. A Stratford, et dans d'autres localités, l'honorable monsieur s'est exprimé en ces termes;

"Permettez-moi de signaler un autre fait: Le sucre raffiné s'est vendu à nos raffineries de Montréal à un prix moindre que celui auquel on aurait pu l'importer, si l'ancien tarif eût encore été en existence. Parfois, une faible augmentation des prix a pu se manifester; mais vous ne devez pas oublier que cette légère augmentation a été amplement couverte par la diminution des droits sur les sucres de qualités inférieures."

M. l'Orateur, ce que je trouve de repréhensible dans cette déclaration, c'est qu'elle insinue que le prix du sucre n'a pas augmenté, à Montréal, sous l'opération du nouveau tarif. L'honorable monsieur a mentionné des cas où, grâce à l'état du marché, le prix n'avait pas changé, et il nous donne ces faits comme représentant le résultat général. Cela me surprend, à l'époque, M. l'Orateur, parce que ceux de nous qui ont suivi les discussions à ce sujet et observé les cotes du marché, étaient arrivés à la conclusion que cette déclaration n'indiquait pas l'état réel de notre commerce. Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais j'ai observé ceux que donne un journal publié dans la ville que l'honorable monsieur représente. Ces chiffres font voir que le prix moyen de New-York est de \$6.13, ce qui, avec les droits, monte à \$8.66, tandis que le prix moyen, à Montréal, est \$9.70, soit une différence moyenne de \$1.04, ou \$1,144,000 sur nos importations moyennes et une plus forte somme sur nos importations de 1880. Pendant la moyenne des prix, aux différentes époques de l'année, on arrivera, je crois à ces chiffres, pour la moyenne des prix courants.

Le ton général du discours du trône semble attribuer, en grande partie, au tarif, l'amélioration de notre commerce. Or, nous affirmons que cette amélioration n'est pas due au tarif, mais a eu lieu malgré le tarif. Il est bien vrai qu'une suite de bonnes récoltes, la longue pratique de l'économie, le fait que notre bois de service se vend beaucoup mieux et en plus grande quantité, le fait que nos bonnes récoltes nous sont profitables parce que le prix du grain est assez élevé, il est bien vrai que toutes ces circonstances ont ravivé notre commerce. Mais ce relèvement n'est dû qu'à ces circonstances, et je crois qu'il eût été beaucoup plus marqué si, pendant ces dernières années, notre population eût joui de la liberté de vendre et d'acheter sur les marchés de son choix.

Je crois que l'influence restrictive, ou comme on se plaît à l'appeler—l'influence protectrice du tarif a eu pour effet de retarder et d'affaiblir le courant de la prospérité, au lieu d'accélérer sa marche au milieu de nous. S'il est vrai, et j'aime à le croire, que nous entrons dans une ère de prospérité, c'est actuellement notre devoir de nous montrer prudents, de nous rappeler que nous avons eu précédemment des périodes de prospérité, qu'elles ont été et seront toujours suivies, d'après l'expérience de tous les temps et les renseignements de la raison, d'une période de réaction. C'est notre devoir, comme